

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le 8 juillet à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle du conseil.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025 - Date d'affichage : 1^{er} juillet 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Monsieur Robert MAILLET, Madame Mireille FOURNEL, Messieurs Hervé DEBUT, Christian GIRAUD

EXCUSES : Pascal VALORGE (pouvoir donné à Hervé DEBUT, Madame Cosette GOUBY

ABSENTS : Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Thierry LAFOND, Madame Chantal LÉPINE, Monsieur Richard BERAUD

PUBLIC : 1 personne

Madame Mireille FOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM2025/18 : RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE : autorisation au maire à signer le marché

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux de rénovation du presbytère et construction d'une salle polyvalente. Le marché de travaux a été alloté en 16 lots.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 27 mai 2025 et la publication sur l'Essor et au journal officiel BOAMP, 15 des lots ont reçus des offres. Seul le lot 3 - CHARPENTE-COUVERTURE, n'a pas reçu d'offre.

Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse des offres, la consultation de 2 lots, le lot 12- CHAPES et le lot 13- SERRURERIE a été relancées le 23 juin 2025.

L'ouverture des offres a eu lieu les 17 juin. Un examen des offres a été effectué par le bureau d'études BET CROQUIS. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse des offres, il est proposé de relancer une consultation pour les lots 12- CHAPES et 13- SERRURERIE et de lancer une négociation avec les entreprises des lots 4 - étanchéité, 7 - plâtrerie peinture, 11 - carrelage-faïence, et 14 - cuisine-professionnelle. Une consultation de gré à gré sera réalisée pour le lot 3 charpente-couverture.

Pour les lots qui ne nécessitent ni de reconsultation, ni de négociation, avant l'examen des offres par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir :

- lot 1. TERRASSEMENTS – VRD : Entreprise Eric PAGE pour 47 185,42 € HT (prix tranche ferme : 46 847,82 € HT / prix tranche conditionnelle : 337,60 € HT)
- lot 2. DEMOLITION – GROS-ŒUVRE : Entreprise DELAIRE pour 121 310,66 € HT (prix tranche ferme : 102 449,72 € HT / prix tranche conditionnelle : 18 860,94 € HT)
- lot 5. MENUISERIES EXTERIEURES : Entreprise EXALU pour 65 630,00 € HT (prix tranche ferme : 43 280,00 € HT / prix tranche conditionnelle : 22 350,00 € HT)
- lot 6. MENUISERIES INTERIEURES : Entreprise CREABOIS pour 19 024,10 € HT (prix tranche ferme : 12 954,31 € HT / prix tranche conditionnelle : 6 069,79 € HT)
- lot 8. ELECTRICITE CFO – CFA : Entreprise SAUV'ELEC pour 29 324,00 € HT (prix tranche ferme : 20 315,00 € HT / prix tranche conditionnelle : 9 009,00 € HT)
- lot 9. SOLS SOUPLES : Entreprise SARL BROSSARD FRERES pour 1 643,36 € HT (prix tranche conditionnelle : 1 643,36 € HT)
- lot 10. PLOMBERIE – SANITAIRE : Entreprise PLOMBERIE CHAUFFAGE DU ROANNAIS pour 10 549,14 € HT (prix tranche ferme : 7 228,07 € HT / prix tranche conditionnelle : 3 321,07 € HT)
- lot 15. FACADES : Entreprise ABN FACADES pour 27 554,67 € HT (prix tranche ferme : 10 740,69 € HT / prix tranche conditionnelle : 16 813,98 € HT)
- lot 16. CHAUFFAGE - VENTILATION – CLIMATISATION : Entreprise PLOMBERIE CHAUFFAGE DU ROANNAIS pour 58 952,42 € HT (prix tranche ferme : 58 952,42 € HT)

La mise en ligne sur la plateforme des marchés publics a été effectuée le 23/06/2025 pour la reconsultation des lots 12- CHAPES et 13- SERRURERIE avec une publication sur l'Essor et le BOAMP. L'ouverture des offres a eu lieu le 08/07/2025 et après un examen des offres effectué par le bureau d'études BET CROQUIS, il est proposé de retenir :

- lot 12- CHAPES : Entreprise SARL RENE FESSY pour 2 905,08 € HT (prix tranche ferme : 370,08 € HT / prix tranche conditionnelle : 2 535,00 € HT)
- lot 13- SERRURERIE : Entreprise M2B ROANNE pour 6 925 € HT (prix tranche ferme : 6 925 € HT)

Concernant la phase de négociation des 4 lots et après entretiens, il a été proposé de retenir :

- lot 7 - PLATRERIE PEINTURE : Entreprise CHRISDECOR pour 82 009,70 € HT (prix tranche ferme : 47 195,17 € HT / prix tranche conditionnelle : 34 814,53 € HT)
- lot 11 - CARRELAGE-FAÏENCE : Entreprise Carrelage PEREZ pour 21 096,41 € HT (prix tranche ferme : 15 216,68 € HT / prix tranche conditionnelle : 5 879,73 € HT)
- lot 14 - CUISINE-PROFESSIONNELLE : Entreprise ETABLISSEMENTS A MOREL pour 10 561,38 € HT (prix tranche ferme : 10 561,38 € HT)
- lot 4 – ETANCHEITE : en attente de précision

Après la consultation de gré à gré pour le lot 3 - CHARPENTE-COUVERTURE, c'est l'entreprise VERMOREL Fils pour 50 108,70 € HT (prix tranche ferme : 18 465,44 € HT / prix tranche conditionnelle : 31 643,26 € HT) qui a été retenue.

Après la tenue de la Commission d'Ouverture d'Appel d'Offres du 08/07/2025, il a été proposé de notifier pour le marché de travaux de rénovation du presbytère et construction d'une salle polyvalente :

- lot 1. TERRASSEMENTS – VRD : Entreprise Eric PAGE pour 47 185,42 € HT (prix tranche ferme : 46 847,82 € HT / prix tranche conditionnelle : 337,60 € HT)
- lot 2. DEMOLITION – GROS-ŒUVRE : Entreprise DELAIRE pour 121 310,66 € HT (prix tranche ferme : 102 449,72 € HT / prix tranche conditionnelle : 18 860,94 € HT)
- lot 3 - CHARPENTE-COUVERTURE, c'est l'entreprise VERMOREL Fils pour 50 108,70 € HT (prix tranche ferme : 18 465,44 € HT / prix tranche conditionnelle : 31 643,26 € HT)
- lot 4 – ETANCHEITE : en attente de précision
- lot 5. MENUISERIES EXTERIEURES : Entreprise EXALU pour 65 630,00 € HT (prix tranche ferme : 43 280,00 € HT / prix tranche conditionnelle : 22 350,00 € HT)
- lot 6. MENUISERIES INTERIEURES : Entreprise CREABOIS pour 19 024,10 € HT (prix tranche ferme : 12 954,31 € HT / prix tranche conditionnelle : 6 069,79 € HT)
- lot 7 - PLATRERIE PEINTURE : Entreprise CHRISDECOR pour 82 009,70 € HT (prix tranche ferme : 47 195,17 € HT / prix tranche conditionnelle : 34 814,53 € HT)
- lot 8. ELECTRICITE CFO – CFA : Entreprise SAUV'ELEC pour 29 324,00 € HT (prix tranche ferme : 20 315,00 € HT / prix tranche conditionnelle : 9 009,00 € HT)
- lot 9. SOLS SOUPLES : Entreprise SARL BROSSARD FRERES pour 1 643,36 € HT (prix tranche conditionnelle : 1 643,36 € HT)
- lot 10. PLOMBERIE – SANITAIRE : Entreprise PLOMBERIE CHAUFFAGE DU ROANNAIS pour 10 549,14 € HT (prix tranche ferme : 7 228,07 € HT / prix tranche conditionnelle : 3 321,07 € HT)
- lot 11 - CARRELAGE-FAÏENCE : Entreprise Carrelage PEREZ pour 21 096,41 € HT (prix tranche ferme : 15 216,68 € HT / prix tranche conditionnelle : 5 879,73 € HT)
- lot 12- CHAPES : Entreprise SARL RENE FESSY pour 2 905,08 € HT (prix tranche ferme : 370,08 € HT / prix tranche conditionnelle : 2 535,00 € HT)
- lot 13- SERRURERIE : Entreprise M2B ROANNE pour 6 925 € HT (prix tranche ferme : 6 925 € HT)
- lot 14 - CUISINE-PROFESSIONNELLE : Entreprise ETABLISSEMENTS A MOREL pour 10 561,38 € HT (prix tranche ferme : 10 561,38 € HT)
- lot 15. FACADES : Entreprise ABN FACADES pour 27 554,67 € HT (prix tranche ferme : 10 740,69 € HT / prix tranche conditionnelle : 16 813,98 € HT)
- lot 16. CHAUFFAGE - VENTILATION – CLIMATISATION : Entreprise PLOMBERIE CHAUFFAGE DU ROANNAIS pour 58 952,42 € HT (prix tranche ferme : 58 952,42 € HT)

Seule la tranche ferme sera notifiée par ordre de service. La tranche conditionnelle est sous réserve.

Le lot 4 sera notifié lors du prochain conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le marché public relatif aux travaux de rénovation du presbytère et construction d'une salle polyvalente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que toutes pièces utiles s'y rapportant,
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

DCM2025/19 : CDG42 : référent déontologue – avenant n°1

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Le conseil municipal du 4 juillet 2023 avait autorisé M. le Maire à signer une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil avec le CDG. Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu – un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats – n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Ce travail de croisement des données peut être également source d'erreur ; et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention.

DCM2025/20 : SIEL : convention d'adhésion roc42

M. le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le SIEL Territoire d'Energie Loire - SIEL-TE - pour la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42.

Dans le cadre de ses compétences optionnelles (article 2.2.3 des statuts dans leur version de juin 2019), le SIEL-TE dispose d'attributions visant une mutualisation efficace des données, laquelle intègre trois composantes :

« Le Syndicat propose une mutualisation, adaptée et évolutive, de la gestion des données, afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires, au service de la transition écologique.

Il peut proposer un service public de collecte et de gestion des données.

Le Syndicat met, notamment, à la disposition des adhérents un SIG Web départemental « GEOLOIRE » avec cadastre informatisé, ainsi que son évolution en fonction des attentes des collectivités. »

Le SIEL-TE propose à ses adhérents via le réseau ROC42® une infrastructure et une mutualisation de la gestion des données afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires.

Par délibération n°2021_12_13_12B en date du 13 décembre 2021, le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise en œuvre de cette compétence.

Il est ainsi proposé aux collectivités souhaitant adhérer à la compétence ROC42 la signature d'une convention détaillant les modalités suivantes :

- Objet de la convention
- Périmètre de la mutualisation de la gestion de la donnée
- Modalités d'intervention lors de la vie du réseau ROC42
- Principes d'adhésion à la compétence de mutualisation de la gestion des données
- Modalités financières
- Propriété et nature des données
- Durée et prise d'effet de la convention

L'adhésion à la compétence est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le coût d'adhésion à la compétence ROC42 est constitué de deux composantes comme suit :

- Un coût annuel en fonction du nombre d'habitants
- Un coût mensuel par objet :
 - o Soit au titre de l'accès Simple comprenant le réseau de collecte (l'adhérent est autonome pour programmer ces capteurs et décrypter les données)
 - o Soit au titre de l'accès Evolué comprenant le réseau de collecte et la Plateforme de stockage et visualisation de la donnée (l'adhérent confie au SIEL-TE la programmation des capteurs sur le réseau ROC et le décryptage des données).

Les tarifs sont fixés annuellement au sein du barème des contributions du SIEL-TE.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la compétence relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42, à compter de l'exercice 2025.

- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes.

- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DCM2025/21 : ROANNAIS AGGLOMERATION : convention service commun pour la formation des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de service commun « Formation à destination des agents »
- Précise que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature ;
- Dit que la convention de service commun « Formation à destination des agents » prendra fin le 31 décembre 2028 ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025/22 : RESTAURATION SCOLAIRE : choix du prestataire pour l'année 2025-2026

NEWREST est le prestataire pour la restauration scolaire depuis la rentrée de septembre 2023.

Plusieurs prestataires ont été sollicités pour transmettre leurs tarifs et les modalités de leur prestation pour la prochaine rentrée scolaire, pour 4 composantes.

Alterrenative et la MFR St Germain Lespinasse n'ont pas répondu à nos sollicitations.

La société NEWREST a fait la proposition tarifaire suivante (actualisation de 1.77 % par rapport à l'année scolaire 2024-2025) :

3,66 € HT, soit 3,87 € TTC pour les repas maternelles (3,79 € TTC année scolaire 2024-2025) ;

3,76 € HT, soit 3,97 € TTC pour les repas primaires (3,90 € TTC année scolaire 2024-2025) ;

3,93 € HT, soit 4,15 € TTC pour les repas adultes (4,08 € TTC année scolaire 2024-2025).

Pour information, 7 437 repas ont été servis sur l'année scolaire 2024-2025.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retiens l'offre de la Société NEWREST, pour la fourniture des repas servis au restaurant scolaire et ce, pour l'année scolaire 2025/2026 ;

- approuve la convention à intervenir entre la commune et la Société NEWREST avec l'option du repas à 4 composantes aux prix de :

3,66 € HT, soit 3,87 € TTC pour les repas maternelles ;

3,76 € HT, soit 3,97 € TTC pour les repas primaires ;

3,93 € HT, soit 4,15 € TTC pour les repas adultes.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

- impute la dépense correspondante au compte 6042 du budget communal.

DCM2025/23 : SERVICES SCOLAIRES : tarifs au 01/09/2025

Monsieur le Maire rappelle les horaires, conditions d'accès et tarifs des services scolaires appliqués actuellement :

Garderie scolaire :

Ce service fonctionne les jours d'école :

le matin, du lundi au vendredi (au tarif de 1,15 €) : de 7h à 8h20,

le temps de midi (gratuit) : de 11h30 à 13h20

l'après-midi (au tarif de 1,15 €) : de 16h30 à 18h30.

Il fait l'objet d'une facturation mensuelle.

Restaurant scolaire :

Ce service fonctionne les jours d'école. Les repas sont livrés en liaison chaude par un prestataire de service.

La gestion de ce service est dématérialisée depuis le 3 mai 2021, aussi bien en ce qui concerne l'inscription des enfants que le paiement des repas. Le tarif du repas est de 4,10 € depuis la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire propose alors de discuter de l'éventuelle révision de ces différents tarifs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2025/2026 :

- maintenir le tarif de la garderie scolaire à **1,15 €** la "demi-journée" (le matin de 7h à 8h20, l'après-midi, de 16h30 à 18h30)
- maintenir le tarif du restaurant scolaire pour les repas maternelles et primaires à **4,10 €** le repas.
- augmenter le tarif du restaurant scolaire pour les repas adultes à **4,20 €** le repas.

Les recettes correspondantes sont inscrites au compte 7067 du budget communal.

DCM2025/24 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS : comité des fêtes et don du sang

Monsieur le Maire rappelle que lors des Conseils Municipaux du 4 mars et 8 avril 2025, des subventions pour les associations qui en avaient fait la demande ont été attribuées.

Compte tenu des demandes de subvention du Comité des fêtes et du Don du sang après le dernier conseil municipal, il semble opportun aujourd'hui de décider d'une subvention communale pour aider ces associations, comme les années précédentes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour 2025 une subvention de **550 €** à l'association Comité de fêtes et une subvention de **100 €** à l'association Don du sang. Ces dépenses seront imputées au compte 65748 du budget communal.

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 16 septembre à 18H30**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30.

Le Maire,
Yves CHAMBOST



Le secrétaire de Séance,
Mireille FOURNEL

